

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

Etaient présents : M. BARREAU Yves – M. MORAND Joël – Mme PARISE Chantal – M. GENGEMBRE Loïc – Mme CAUSSEQUE Virginie – M. PION Jean-Claude – Mme SCHLAUDER Raymonde – M. VIGNAUD Bruno – Mme TAILLET Michèle – M. NARBATE Damien – Mme ECRIVAIN-AUBIN Pauline – M. JAGOU Mickael – Mme ARNAUD Angélique - M. CARON Johny – Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine.

Date de convocation : 28 septembre 2020

Secrétaire de séance : Mme PARISE Chantal

I) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Chantal PARISE, secrétaire de séance. Accord unanime.

Juste avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée une pensée aux sinistrés des Alpes Maritime.

II) INSTALLATION DE MME ARNAUD ANGÉLIQUE SUITE À LA DÉMISSION DE MME LEGRAND-TAINE SÉVERINE :

Suite à la démission de Mme LEGRAND-TAINE Séverine, nous procédons à la mise en place de Mme ARNAUD Angélique. Bienvenue.

III) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2020 :

Observations de M. CARON Johny qui fait part que toutes ses observations ne sont pas inscrites au procès-verbal. Il lui est répondu qu'il est difficile de faire du mot à mot.

Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine fait remarquer que concernant la délibération sur la surtaxe de l'eau, il faut rectifier le vote qui était à la majorité et non à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2020 est adopté à la majorité. Mr CARON ne prend pas part au vote.

IV) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DU PERSONNEL DU 7 SEPTEMBRE 2020 :

1 – L'organigramme

Isabelle occupe le poste de hiérarchie supérieur en tant que secrétaire générale et au poste de ressources humaines.

L'organigramme indique la catégorie du personnel et la hiérarchie. Tous ses membres sont titularisés soit 11 postes.

2 – la liste des agents à ce jour hors saisonniers

Ils sont au nombre de 13, 11 titularisés et 2 contractuels.

Annie GAYRAUD remplace David DEFONTY en maladie longue durée. Par contre dans sa fonction elle remplace Jeanne GORIE, mis en isolement à cause du COVID 19 par certificat médical et ensuite à la retraite au 1er janvier 2021. Lucia DE OLIVEIRA fait une partie des tâches de David DEFONTY (nettoyage des locaux).

David DEFONTY peut réintégrer son poste jusqu'à 5 ans d'absence (il reste 3 ans).

Sébastien actuellement au camping (non mentionné dans le document) a signé un contrat d'un an qui ne sera pas renouvelé fin décembre 2020. (il en est informé).

3 – Tableau de proposition horaire Annie GAYRAUD

Annie a choisi la proposition 4 pour un poste de 35 heures annualisé : 39h en période scolaire soit 1365heures+les 5 semaines de congés à 35h.

4 – Horaires pour le poste de Lucia DE OLIVEIRA

Lucia DE OLIVEIRA est en contrat aidé à 45% du salaire (CAE-CUI) jusqu'en février 2021.

Ces horaires sont applicables depuis le 1er septembre.

5 – Proposition d'un poste de 20h

Ce tableau est prévu pour un recrutement de 20 heures.

Ce recrutement se fera à partir du 1er octobre pour un contrat de 20h.

Les recrutements auront une priorité locale à certaines conditions (compétences, disponibilités...). Tout recrutement se fera avec la commission.

6 – Documents de demandes de congés

Un document de suivi des heures récupérables sera rempli par chaque agent afin de connaître la raison valable de la demande du congé demandé.

7 – Autorisation d'absence pour événements familiaux

Le tableau d'autorisation d'absence pour événements familiaux modifié sera soumis au conseil Municipal.

8 – Horaires du pôle secrétariat

Il faut noter qu'Isabelle est seule le mercredi après-midi (la mairie est fermée), absente les mardis.

Pour les autres absences : Sandra et Nadine, le mercredi après-midi ; Béatrice, le mercredi (travaille le samedi matin).

Nadine est à 30 heures car elle travaille plus en période d'ouverture du camping.

9 – Fiches de poste par agent

Isabelle est aux finances. Philippe LEGLISE peut lui apporter une aide.

Certains postes peuvent être aidés par un élu comme par exemple Chantal PARISE en doublon avec Isabelle pour la gestion du cimetière.

Au niveau administratif travaillent en doublon : Isabelle-Nadine et Sandra-Béatrice.

Pour la tenue de la liste électorale, Béatrice en premier et Sandra en deuxième.

L'urbanisme demande beaucoup de connaissances et seule Sandra est entièrement compétente d'où la difficulté d'envoi des dossiers pendant ses congés.

Au niveau des techniques selon leur compétence Jean-Yves est plus sur la mécanique, Cyril sur l'épareuse...

Aparté sur le personnel au camping

Lors de la commission camping en 2021 il faudrait recruter un directeur en CDD, Nadine prendrait ainsi quelques congés.

Bien étudier les compétences, voir des étudiants en tourisme...

Cyril pourrait prendre la responsabilité du service technique sur le camping.

Pour le ménage, le personnel a été recruté localement et le travail a été bien fait. Il faut voir la différence de coût entre cette solution ou celle d'un prestataire comme Atlantic Services (un avantage, si personnel malade, il est de suite remplacé).

Une réunion avec tout le personnel et les élus sera programmée.

Fin de la séance à 20h15

V) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU : DCO/06/10/2020/01

Conformément à la loi n°95-1201 du 2 février 1995 (dite loi Barnier), complétée par les décrets n°2005-236 du 14 mars 2005 et n°2007-675 du 2 mai 2007, ce rapport retrace les principaux événements de ce service pendant l'année écoulée et comprend un compte rendu général relatif à la qualité du service, des indicateurs de performance et un compte annuel du résultat de l'exploitation de l'année 2019.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le rapport sur l'eau 2019 suivant :

Indicateurs techniques :

- Point de prélèvements :	captage dit du « BARON »
- Population totale :	1096
- Nombre de branchements :	674
- Volumes d'eau consommé et facturé :	77 457 m3

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube :

Pour 2019 le prix du m3 est de **3.02417 € TTC**

Répartition du prix au m3 HT

Collectivité soit : 0.7750 € HT

Délégitaire soit : 1.6786 € HT

Organismes publics :

↳ soit pour l'agence de l'eau dans le cadre de la préservation des ressources en eau : 0.0828 HT

↳ et toujours pour l'agence de l'eau dans le cadre de la redevance

pollution domestique : 0.3300 HT
TVA 5.5% soit : 0.1576 €

Qualité de l'eau :

L'eau distribuée en 2019 sur la commune de NAUJAC-SUR-MER a été conforme aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres recherchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport sur l'eau 2019 présenté par Monsieur le Maire.

VI) RENOUELEMENT DE LA TAXE SUR LES DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : DCO/06/10/2020/02

La municipalité ayant changé, il est demandé de reprendre une délibération concernant la taxe sur les déchets stockés sur le site de Naujac.

Rapport :

- ✚ Vu les articles L 2333-92 à 96 du code général des collectivités territoriales ;
- ✚ Vu l'arrêté préfectoral n° 13049 du 17 avril 1989 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage des déchets non dangereux sur la commune de Naujac sur Mer par le Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères SMICOTOM.

Mr le Maire rappelle que toute commune peut, par délibération du conseil municipal, établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, soumise à la taxe générale sur les activités polluantes visée à l'article 266 sexies du code des douanes, ou d'incinération de déchets ménagers, installée sur son territoire et non exclusivement utilisée pour les déchets produits par l'exploitant. La taxe est due par l'exploitant de l'installation au 1er janvier de l'année d'imposition.

Peuvent établir la taxe mentionnée au premier alinéa les communes sur le territoire desquelles **l'installation ou l'extension d'un centre de traitement des déchets ménagers ou assimilés est postérieure au 1er janvier 2006 ou résulte d'une autorisation préfectorale obtenue antérieurement au 1er juillet 2002** ainsi que celles qui ont bénéficié, avant le 1er juillet 2002, d'une aide versée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en faveur d'une telle installation ou extension en application des articles 22-1 et 22-3 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Cette taxe est assise sur le tonnage de déchets réceptionnés dans l'installation.

Une délibération du conseil municipal, prise avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition, est nécessaire afin de fixer le tarif de la taxe, **plafonné à 1,50 euros la tonne entrant dans l'installation.**

Considérant que le SMICOTOM exploite, depuis 1990, une installation de stockage des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Naujac sur Mer qui entre dans le cadre de l'application de cette taxe.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- ✚ **D'APPROUVER** le renouvellement de la taxe sur les déchets réceptionnés par l'installation de stockage des déchets ménagers et assimilés exploitée par le SMICOTOM sur la commune de Naujac sur Mer ;
- ✚ **De FIXER** le tarif de la taxe à 1.50 euros par tonne entrante sur l'installation,
- ✚ **De MANDATER** Mr. le Maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** Le renouvellement de la taxe sur les déchets réceptionnés par l'installation de stockage des déchets ménagers et assimilés exploitée par le SMICOTOM sur la commune de Naujac-sur-Mer ;
- ✚ **FIXE** le tarif de la taxe à 1.50 euros par tonne entrante sur l'installation,

✚ **MANDATE** Mr. le Maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VII) AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL POUR EVENEMENTS FAMILIAUX : DCO/06/10/2020/03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par l'article 59-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (l'article 136 de cette même loi étend ces dispositions aux agents non titulaires). Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains évènements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les évènements familiaux selon le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les autorisations d'absence du personnel communal pour évènements familiaux.

VIII) ETAT D'ASSIETTE 2021 DES COUPES DE BOIS : DFO/06/10/2020/04

M. le Maire donne la parole à Bruno VIGNAUD qui explique la demande de l'O.N.F concernant sa proposition sur l'état de l'assiette 2021 pour la forêt communale.

1. Proposition d'assiettes des coupes à inscrire en 2021

1.1 Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2021

- Parcelle n°34 a (Annulée en 2019).

1.2 Coupes prévues à l'état d'assiette 2021 de l'aménagement et à inscrire en 2021

Forêt	Groupe	UG	Surf. UG	Type ppt	Type Coupe	Surf. Par. EA	V. / ha	VPR EA
NAUJAC.C	AME	7_a	0,30	P.M	E2	0,30	15	5
NAUJAC.C	AME	7_d	1,23	P.M	E2	1,23	15	18
NAUJAC.C	AME	23_b	7,37	P.M	RA	7,37	7	52
NAUJAC.C	AME	32_b	11,99	P.M	E3	11,99	25	300
NAUJAC.C	REG	25_a	1,29	P.M	E1	1,29	15	19
NAUJAC.C	REG	25_c	0,30	P.M	E1	0,30	15	5
NAUJAC.C	REG	25_d	1,21	P.M	E1	1,21	15	18
NAUJAC.C	REG	25_f	2,53	P.M	E1	2,53	15	38
NAUJAC.C	REG	4_b	0,69	P.M	E1	0,69	10	7
NAUJAC.C	REG	4_c	0,25	P.M	E1	0,25	10	3
NAUJAC.C	REG	4_d	0,86	P.M	E1	0,86	10	9
NAUJAC.C	REG	4_g	1,72	P.M	E1	1,72	10	17
NAUJAC.C	REG	4_j	3,07	P.M	E1	3,07	10	31
NAUJAC.C	REG	8_d	1,13	P.M	E1	1,13	10	11
NAUJAC.C	REG	8_e	0,51	P.M	E1	0,51	10	5
NAUJAC.C	AME	9_h	3,70	P.M	E1	3,70	10	37
NAUJAC.C	AME	9_i	1,37	P.M	E1	1,37	10	14
NAUJAC.C	AME	9_f	1,30	P.M	E2	1,30	15	20
NAUJAC.C	AME	29_e	19,00	P.M	E3	19,00	25	475
NAUJAC.C	AME	33_c	8,51	P.M	E3	8,51	25	213
NAUJAC.C	AME	37_a	2,69	P.M	E3	2,69	25	67

NAUJAC.C	AME	37_c	3,28	P.M	E4	3,28	25	82
NAUJAC.C	AME	34b	15,66	P.M	E3	15,66	20	313
NAUJAC.C	AME	34d	12,03	P.M	E1	12,03	15	180
NAUJAC.C	REG	26_f	6,71	P.M	E1	6,71	20	134
NAUJAC.C	REG	27_u	6,34	P.M	E1	6,34	20	127
NAUJAC.C	REG	37_b	34,87	P.M	E1	34,87	20	697
NAUJAC.C	REG	28_a	4,15	P.M	E1	4,15	20	83
NAUJAC.C	REG	28_c	1,27	P.M	E1	1,27	20	25
NAUJAC.C	REG	28_d	0,53	P.M	E1	0,53	20	11
NAUJAC.C	REG	28_e	4,01	P.M	E1	4,01	20	80
NAUJAC.C	REG	28_g	9,76	P.M	E1	9,76	20	195
NAUJAC.C	REG	15_a	6,48	P.M	E1	6,48	15	97
NAUJAC.C	REG	15_b	2,39	P.M	E1	2,39	15	36
NAUJAC.C	REG	10_d	3,68	P.M	E1	3,68	15	55
NAUJAC.C	REG	29_c	3,52	P.M	E1	3,52	15	53
NAUJAC.C	REG	12_a	1,33	P.M	E1	1,33	10	13
NAUJAC.C	REG	12_c	0,43	P.M	E1	0,43	10	4
NAUJAC.C	REG	12_e	1,82	P.M	E1	1,82	10	18
Forêt	Groupe	UG	Surf. UG	Type ppt	Type coupe	Surf. Par. EA	V. / ha	VPR EA
NAUJAC.C	REG	21_c	0,21	P.M	E1	0,21	15	3
NAUJAC.C	REG	21_d	0,51	P.M	E1	0,51	15	8
NAUJAC.C	AME	21_e	0,57	P.M	E1	0,57	15	9
NAUJAC.C	REG	21_f	0,11	P.M	E1	0,11	15	2
NAUJAC.C	REG	18_d	1,36	P.M	E1	1,36	10	14
NAUJAC.C	REG	23_c	2,01	P.M	E1	2,01	15	30
NAUJAC.C	REG	23_e	6,40	P.M	E1	6,40	15	96
NAUJAC.C	REG	7_k	0,67	P.M	E1	0,67	10	7
NAUJAC.C	REG	7_l	1,25	P.M	E1	1,25	10	13
NAUJAC.C	REG	7_m	0,51	P.M	E1	0,51	10	5
NAUJAC.C	REG	7_f	0,38	P.M	E1	0,38	10	4
NAUJAC.C	REG	7_g	2,08	P.M	E1	2,08	10	21
NAUJAC.C	REG	7_h	0,29	P.M	E1	0,29	10	3
NAUJAC.C	REG	7_i	3,66	P.M	E1	3,66	10	37
NAUJAC.C	REG	7_j	1,33	P.M	E1	1,33	10	13

1.3 Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2021 sur l'aménagement et à anticiper en 2021.

-Aucune

1.4 Coupe non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2021

-Aucune

2. Proposition d'ajournement ou de suppressions de coupes prévues à l'aménagement 2021

2.1 Ajournement de coupe

-9b, 20b, 20e.

2.2 Suppression de coupe

-Aucune

Le Conseil Municipal retient la mise en vente « sur pied en bloc ou à la mesure »

Le bois de chauffage des cessionnaires sera facturé au tarif communal délibéré en 2013.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de l'O.N.F sur l'état de l'assiette 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la proposition de programme d'assiette des coupes de l'année 2021
- Que toutes les coupes inscrites à l'Etat de l'Assiette 2021 seront mises en vente sur pied par l'Office National des Forêts
- Que les coupes inscrites à l'Etat d'Assiette 2021 seront mises en vente par l'Office National des Forêts

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant

IX) AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE DEPOT DE DEMANDE DE DEFRIQUEMENT SUR LE SITE DU FUTUR PARC PHOTOVOLTAÏQUE PAR LA SOCIETE WPD : DCO/06/10/2020/05

Lors de son entretien avec Mr le Sous-Préfet, monsieur le Maire lui a fait part de ce projet en indiquant que ce terrain était dépourvu de toute végétation forestière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de centrale photovoltaïque au sol mené par la société WPD Solar France au lieu-dit Psychemin sur les terrains communaux nécessitent le défrichage des parcelles AR 29, 30, 31 et 32.

Donc Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le dossier,
- d'autoriser ENERGIE NAUJAC SAS à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichage sur les parcelles AR 29, 30, 31 et 32 ainsi que les pièces concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la société WPD de déposer une demande de défrichage sur la parcelle communale cadastrée AR n°29, 30, 31 et 32 pour une superficie de 22 Ha 24 a 96 Ca, en vue de l'implantation future d'une centrale photovoltaïque au sol.

X) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE PLU : DCO/06/10/2020/06

L'article 136 de la loi n° 2014-1-366 en date du 20 décembre 2014 dite « ALUR » prévoit le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes à l'issue d'un délai de trois ans à partir de la publication de la loi. Dans ce cadre, si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1er janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi.

Par délibération du 9 juillet dernier, le Conseil Communautaire a décidé de s'opposer au transfert de la compétence PLU de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et autoriser le Président à saisir les communes, afin de solliciter leur décision et réunir les conditions de blocage, soit 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, entre le 1^{er} octobre 2020 et le 1^{er} janvier 2021,

A cet effet, il est proposé aux conseils municipaux de confirmer la décision de refus de la Communauté de Communes et de s'opposer au transfert de la compétence PLU Intercommunal.

Cette délibération sera transmise par Monsieur Le Maire au Président de la Communauté de communes Médoc Atlantique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la décision de refus de la communauté de communes Médoc Atlantique et s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

M. CARON J. donne son avis en disant que les PLU doivent restés communaux et non aux communautés de communes.

XI) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS AVEC LA CDC MEDOC ATLANTIQUE : DCO/06/10/2020/07

Suite à la mise en place du conseil municipal en mai dernier, Il est proposé d'autoriser le maire à résigner la convention de mutualisation de l'instruction du droit des sols à intervenir avec la communauté de communes.

Rappel :

En vertu de l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 modifiant la rédaction de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, les communes membres de la communauté de communes de la Pointe du Médoc ne peuvent plus disposer gratuitement de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction du droit des sols, à compter du 1er juillet 2015.

Par délibérations du 18 décembre 2014 et 26 mars 2015, le conseil communautaire a acté le recrutement nécessaire au fonctionnement du service ADS (Application du Droit des Sols) gratuit au sein de l'intercommunalité.

Par délibération du 23 juillet 2015, le conseil communautaire a confirmé la création du service et autorisé le président à conclure des conventions nécessaires au fonctionnement du service mutualisé d'instruction à intervenir avec chaque commune.

L'objet de la convention est de décrire une méthodologie de travail administratif entre les communes et l'intercommunalité, en actant les obligations de chacun. La durée de la convention est de cinq ans à compter de sa signature et le service est rendu à titre gratuit.

Il est expressément énoncé qu'une telle organisation ne constitue pas un transfert de compétence mais une simple assistance technique mutualisée aux communes, les maires restant seuls compétents pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Il est proposé d'autoriser le maire à résigner la convention de mutualisation de l'instruction du droit des sols à intervenir avec la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à résigner la convention de mutualisation de l'instruction du droit des sols à intervenir avec la communauté de communes.

XII) ANNULATION DE LA DELIBERATION N°DCO/20/09/2019/01 CONCERNANT LA VENTE DES PARCELLES AC 245 ET AC 134 A LA SOCIETE PLP : DCO/06/10/2020/08

Un contentieux oppose la commune de Naujac-sur-Mer à un riverain du projet de PRL et au collectif des riverains du Deyre, lequel a recueilli un soutien significatif de la population.

Ce litige concerne la délibération du Conseil Municipal du 20/09/2019 relative à la vente des parcelles AC n°245 et AC n°134 à la Ste PLP aujourd'hui radiée et reprise en actif et passif par une nouvelle société avec le même gérant.

2 recours pour excès de pouvoir ont été déposés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux aux fins d'annulation de la décision précitée pour vente à vil prix et constituant une libéralité.

Par Ordonnance du 18/9/2020 le Tribunal Administratif a notifié aux parties la date de clôture de l'instruction au 8/10/2020.

Au 1^{er} semestre 2020, le cabinet d'avocat mandaté par la commune dans ce dossier demandait diverses précisions dont des documents factuels attestant de la cohérence du prix de vente des terrains.

Considérant que la municipalité précédente n'a pas fourni les éléments susceptibles de justifier le juste prix fixé dans la délibération attaquée,

Considérant que la municipalité actuelle n'a pas de fond de dossier et d'éléments pour justifier ce prix et constatant qu'en tout état de cause le prix proposé et fixé par l'investisseur est nettement inférieur au prix du marché tel qu'il existe sur la commune (80 000 € environ les 1000 m2)

Considérant que cette délibération réduit de 64% le prix initialement fixé dans la délibération du 1^{er} février 2017 pour les mêmes parcelles et sans que des conditions particulières ou contreparties aient évoluées.

Considérant, qu'il est constaté de manière formelle les éléments probants des requérants et le bien fondé de leurs requêtes et qu'en conséquence cette délibération constitue effectivement une libéralité.

Les requérants ont été reçus en Mairie et un protocole transactionnel en application de l'article 2044 du Code Civil a été envisagé, protocole dans lequel la municipalité annulait les délibérations relatives au projet de PRL et les requérants s'engageaient à retirer leur requête.

Devant cette situation et après concertation avec les adjoints, il a été décidé de proposer au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° DCO/20/09/2019/01 concernant la vente des parcelles AC n°245 et 134 à PLP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (2 abstentions : M. CARON J. et Mme BOUCHEREAU-BOISSON S.) approuve l'annulation de la délibération DCO/20/09/2019/01 concernant la vente des parcelles AC 245 et AC 134 à la société PLP.

XIII) ANNULATION DE LA DELIBERATION N°DFO/13/12/2019/05 CONCERNANT LA DEMANDE DE DISTRACTION DES PARCELLES AC 245 ET AC 134 : DFO/06/10/2020/09

Considérant que la délibération du 20/09/2019 relative à la distraction du régime forestier de la parcelle AC n°134 a été inscrite à l'ordre du jour hors des délais prévus par l'article L2121-11 du CGCT et que cette délibération a fait l'objet d'un contrôle de la Légalité auprès de la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc, laquelle a conclu à une fragilité juridique de cette délibération.

Considérant que cette délibération n'a pas été engagée par la municipalité.

Il est demandé au conseil municipal de voter l'annulation de la décision DFO/13/12/2019/05 concernant la demande de distraction des parcelles AC n°245 et AC n°134.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (2 abstentions : M. CARON J. et Mme BOUCHEREAU-BOISSON S.) approuve l'annulation de la délibération DFO/13/12/2019/05 concernant la demande de distraction des parcelles AC n°245 et AC n°134.

XIV) ANNULATION DE LA DELIBERATION N°DCO/22/02/2019/20 CONCERNANT LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT DES PARCELLES AC 245 ET AC 134 : DCO/06/10/2020/10

Considérant que la délibération en date du 22 février 2019 mandant la Société PLP pour demander l'autorisation de défrichement de la parcelle AC n°134 aurait dû être précédée de la délibération relative à la distraction de cette parcelle.

Considérant qu'aucune procédure de défrichement n'a été engagée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération DCO/22/02/2019/20 donnant accord à la société PLP SARL de déposer une demande de défrichement sur la parcelle AC n°134 pour une superficie de 6ha 90a 00ca en vue de l'implantation future d'un Parc Résidentiel et de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (2 abstentions : M. CARON J. et Mme BOUCHEREAU-BOISSON S.) approuve l'annulation de la délibération DCO/22/02/2019/20 concernant la demande de défrichement de la parcelle AC n°134.

XV) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Aucune décision n'a été prise

XVI) QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse

XVII) TOUR DE TABLE :

BARREAU Yves :

Yves BARREAU invite Mme BOUCHEREAU à venir, en tant que membre de la commission camping, à la prochaine visite sur le camping.

Mme BOUCHEREAU répond qu'elle a déjà fait le tour du camping à la demande de Loïc GENGEMBRE. Elle lui a fait part de ses remarques qui les a bien reçues et en a fait part à Monsieur le Maire.

PARISE Chantal :

Annonce que la bibliothèque est ouverte les mercredis et samedis matin. Elle souhaite que vous en parliez autour de vous et que vous invite à y venir.

Le repas des aînés sera annulé et tous les plus de 65 ans recevront un colis.

N'oubliez pas de participer à la marche rose de samedi prochain.

MORAND Joël :

Signale que concernant le repas des aînés qui avait lieu en février que la dépense sera double en 2020. Le prochain repas aura lieu fin novembre 2021.

Tous les bâtiments sont en cours de visite avant la prochaine commission.

CAUSSEQUE Virginie :

Ce lundi Chantal et elle-même ont rencontré les CE1, CE2, CM1 et CM2 afin de motiver les candidatures pour le Conseil Municipal Enfant qui devront être déposées avant le 12 octobre. Le vote aura lieu le 3 novembre.

Les contrats d'assurance ont été revus à la baisse. Sur les véhicules moins 1500 € et sur les bâtiments moins 1500 € également.

Yves précise qu'il faut mesurer les surfaces des bâtiments au niveau du camping qui paraissent exagérées. Ceci afin de baisser les assurances.

Le Noël des enfants sera différent. Vu avec la directrice de l'école, un passage dans les classes avec le Père Noël et ses petits cadeaux...

Un travail se fait sur les menus grâce aux bonnes idées d'Annie. Nous attendons l'élection des parents d'élèves qui donneront leur avis.

Étude de différents fournisseurs afin d'étudier les tarifs au plus juste en préservant la qualité, bio, local.

VIGNAUD Bruno :

Rapport de la commission forêt avec l'ONF.

Sur la parcelle à Bancalet, un dépressage (grosse densité sur cette parcelle) aura lieu pour enlever le surplus.

Sur la parcelle de Roussignan, une 4^{ème} éclaircie (chênes épais). Revoir la régénération naturelle.

Achat de parcelle route de la Gare de 6 ha en indivision. Faire une proposition d'achat à la famille ARROUES. Ce sera un bien pour la commune.

JAGOU Mickael :

A participé à la réunion du SIVU le 19 septembre.

La réélection du président, M. PEYRONDET.

Rappel sur le rôle du SIVU.

Un bilan de la saison aura lieu le 12 novembre.

Yves BARREAU spécifie qu'il est très important d'assister à ces réunions. Deux années de retard due à l'absence de Naujac-sur-mer.

ECRIVAIN-AUBIN Pauline :

Souhaiterait une mobilisation des Naujacais pour aider les sinistrés du sud de la France par une collecte de vêtements par exemple.

L'idée est bonne. Certains l'ont peut-être déjà fait ?

BARREAU Yves :

Yves aborde plusieurs informations :

- La CDC accorde un total de crédit de 300 000 € pour 2020 aux entreprises afin qu'elles puissent se recréer une trésorerie. Et renouvelle 300 000 € pour 2021. Le remboursement se fera sur 4 ans.

S'ajoute pour les entreprises les aides de l'Etat et de la Région.

- Franck LAPORTE a apporté les éléments du SCOT dont dépend le PLU. Une commission urbanisme devra définir une cohérence. L'Etat veut des bourgs et des hameaux qui sont à reconsidérer. Il faut revoir certains dossiers. Il y a beaucoup de demandes mais il n'y a plus de terrains pour raison de zone rouge par exemple. Les services de l'eau. La commune dépasse le quota du forage du Baron (il faut un nouveau forage). Travaux sur la RD3 et renouvellement de conduites d'eau.
- GEMAPI : service sur l'érosion dunaire. Aides de la CDC pour 2022. Etaient exclus Vensac, Grayan et Naujac-sur-mer.
- Pour le Service de l'Eau nous avons rencontré Gironde Ressources indispensable pour l'analyse financière. Naujac-sur-mer cotisait depuis 2 ans et n'avait pas eu recours à eux.
- Négociation difficile avec la Caisse d'Epargne pour revoir le prêt qui court encore sur 9 ans à 4,96%. Il doit nous faire une proposition. Sinon nous verrons une autre banque.
- Visite du sous-préfet. Il a une ouverture d'esprit concernant le défrichement et la loi littorale.
- PNR : Henri SABAROT est réélu Président. Une réunion est prévue ce mois-ci.
- Nous avons été remboursés à 50% sur les masques.
- Un point sur le camping se fera quand toutes les factures seront payées.
- Le Paradou : Mme SALLES nous a adressé sa lettre de renonciation. Voir le mauvais état de ce local.
- La DGFIP a créé un poste de cadre A+ de conseiller au décideur local qui se déplace. Poste de proximité lié à la ruralité.
- Visite avec le CRD pour des passages piétons dans le bourg.
- Il faut remettre comme avant la circulation rue des écureuils. La procédure est non conforme, sens unique vers la départementale.
- Problème de connexion avec Orange. Voir les zones blanches sur Naujac-sur-mer.
- Parc photovoltaïque : projet au Loupdat. La période de défrichement supérieure à 5 ans est désuète. Le bail avec Valorem datant de 2014 est ni signé, ni daté. Si un contentieux alors un nouveau coût.

La séance est levée à 21 heures 40.

Les Conseillers,

Le Maire,